

1
(N^o 107.)

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 20 JANVIER 1836.

EXPOSÉ DES MOTIFS

A l'appui d'un projet de loi tendant à fixer les limites territoriales entre les communes de Bonsin (province de Namur) et Clavier (province de Liège).

MESSIEURS,

Il existe, depuis nombre d'années, une contestation entre les communes de Bonsin et Clavier, au sujet des limites qui séparent ces localités.

Les conseils municipaux des communes intéressées, ayant été réunis sous la présidence d'un membre des états députés de chacune des provinces de Namur et de Liège, à l'effet de s'entendre sur l'objet en litige, l'on a reconnu que le territoire contesté, d'une contenance de 8 hectares, 60 ares et 60 centiares, imposé au rôle foncier des deux communes, faisait anciennement partie de la seigneurie de Chardeneux, hameau aujourd'hui réuni à Bonsin.

Je pense, avec les députations des états des deux provinces, qu'il y a lieu d'assigner le terrain contesté à la commune de Bonsin.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, le projet de loi ci-joint.

Le Ministre de l'Intérieur,

DE THEUX.

PROJET DE LOI.

eopold,

Roi des Belges,

A tous présens et à venir, salut!

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Les limites séparatives des communes de Bonsin (province de Namur) et Clavier (province de Liège), sont fixées par une ligne de couleur rouge tracée sur le plan figuratif des lieux, annexé à la présente loi.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Bruxelles, le 30 décembre 1835.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

DE THEUX.